

DELIBERATION N° 09 - MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE LUDRES (P.E.D.T.)

Rapporteur : Mme LENIZSKI

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et plusieurs étapes de concertation, la ville de Ludres a adopté son Projet Educatif de Territoire par délibération du conseil municipal n°13 du 22 septembre 2014.

Il convient de rappeler que **le Projet Educatif de Territoire**, mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2014-2015, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Suite au bilan de l'année scolaire 2014-2015 et des plannings mis en place, il a été décidé d'appliquer le même planning aux deux groupes scolaires, après avis des conseils d'écoles extraordinaires, de la commission action scolaire, jeunesse et sports, de l'inspection de l'éducation nationale et décision de la direction académique.

Ainsi, les 4 écoles de Ludres seront organisées selon le planning qui était appliqué par les écoles maternelle et élémentaire Prévert. Concernant les services de la ville, celui-ci prévoit une demi-journée de Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30.

Les élèves des écoles maternelle et élémentaire Loti auront la possibilité de suivre ces T.A.P. les mardis après-midis de 13h30 à 16h30, afin d'organiser le service public le plus efficacement possible.

Le P.E.D.T. actuellement en vigueur nécessite donc d'être modifié. Il est également proposé quelques modifications de forme et des précisions sur les plannings d'activités. Les objectifs et éléments principaux du document restent inchangés.

Par ailleurs, il est toujours proposé de conclure une convention de partenariat avec chaque association participant aux Temps d'Activités Périscolaires, afin de prévoir leur engagement et les conditions juridiques de leur intervention. Certaines sont déjà mentionnées dans le P.E.D.T. Il sera également possible d'en associer d'autres tout au long de l'année, en fonction des périodes d'activités envisagées.

Il est à noter que plusieurs collaborateurs bénévoles participent également aux activités, conformément à la délibération n° 10 du 28 avril 2014, et qu'il convient de saluer leur engagement.

La commission action scolaire, jeunesse et sports a rendu un avis favorable sur cette nouvelle version le 26 août 2015.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le principal changement réside dans le passage du planning du groupe scolaire Pierre Loti de trois quarts d'heure par jour à un après-midi par semaine pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et le temps scolaire. Ceci facilite le bon déroulement des TAP, aussi bien pour les enfants, pour les enseignants et pour les organisateurs.

Intervention de Christiane LENIZSKI :

Pour complète information, l'an dernier, 40% des élèves participaient aux TAP, contre 90% cette année. Cette modification d'horaire a été fortement appréciée par les présidents d'associations de parents d'élèves.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le P.E.D.T. modifié et de l'appliquer à compter de la présente année scolaire 2015-2016, et aux suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire;
- d'approuver le projet de convention de partenariat (similaire au précédent) avec chaque association participant aux "T.A.P." et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conventionner avec chacune d'elle.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015 et le seront aux suivants.